

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Didier DANIEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLAROT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/63 - OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE FIN DE BAIL DU CINEMA LE NUITON ENTRE
LA MJC DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La MJC de Nuits-Saint-Georges gère le cinéma depuis 1984. Les bâtiments ont été transférés en gestion à la Communauté de communes lors de sa création en 2005.

Considérant le courrier, en date du 12 avril 2024, adressé au président de la communauté de communes par le président de la MJC l'informant du vote à la majorité de l'arrêt de l'activité cinéma par la MJC.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 021-200070894-20240528-C_24_63-DE

SLO

Considérant la nécessité d'établir un protocole pour définir les modalités de fin du bail professionnel signé le 07 août 1984 entre la MJC et la ville de Nuits-Saint-Georges puis transféré à la création de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges puis à la création de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges le 1er janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le protocole de fin de bail définissant :

- La date du transfert d'activité au 1er juillet 2024 sous réserve que le protocole ait été approuvé conjointement par le conseil d'administration de la MJC de Nuits-Saint-Georges et par le Conseil communautaire.
- La gestion des différents contrats de fluide et maintenance en cours.
- Les conditions financières de reprise du matériel appartenant à la MJC-Cinéma en cours d'amortissement à la valeur nette comptable au 30 juin 2024 en y déduisant le montant des subventions soit 44 539,83 €, auxquels s'ajoutent 4 900 € de rachat du matériel amorti, soit 49 439,83 €.
- La gestion des contrats de salariés de la MJC liés au cinéma.

- **DESIGNE** Maître De LEIRIS pour réitération par acte notarié aux frais de la Communauté de communes de ce protocole sous signatures privées.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



PROTOCOLE DE FIN DE BAIL

Entre

D'une part, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ci-après désignée « la Communauté », représentée par son président, Monsieur Pascal GRAPPIN autorisé par délibération en date du 28 mai 2024.

Et

D'autre part, l'association MJC-Maison pour Tous, ci-après désignée « l'Association » représentée par son Président, Monsieur Mathieu MUTIN

La MJC de Nuits-Saint-Georges gère le cinéma depuis 1984. Les bâtiments ont été transférés en gestion à la Communauté de communes lors de sa création en 2005. Compte-tenu des pertes financières supportées par la MJC depuis 2012, et après échanges avec le financeur unique, la MJC, par un courrier en date du 12 avril 2024 de son président Monsieur MUTIN, a informé Monsieur GRAPPIN, Président de la Communauté de communes du vote à la majorité de l'arrêt de l'activité cinéma.

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de fin du bail professionnel signé le 07/08/1984 entre la MJC et la ville de Nuits-Saint-Georges. Le bail a été transféré à la création de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges puis à la création de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges le 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Calendrier

Le transfert de la gestion du cinéma est prévu au 1^{er} juillet 2024.

Ce protocole devra être approuvé conjointement par le conseil d'administration de la MJC de Nuits-Saint-Georges et par le Conseil communautaire avant la date de transfert.

Article 3 : Etats des lieux des contrats

- Contrats résiliés au 30 juin 2024 :
 - Gaz, Electricité,
 - Internet, entretien des locaux,
 - Chubbs (extincteurs).

- Contrats à reprendre par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
 - Record (maintenance des portes) non résiliable sans frais avant 2026 (1 026 € HT / an),
 - ADDE (maintenance du matériel cinéma) à proratiser aux 6 mois d'exercice : (425 € HT),
 - Globecast, Cinégo, Deluxe Box : mise à disposition gratuite de box de chargement.

Article 4 : Conditions financières

- Reprise du matériel appartenant à la MJC-Cinéma en cours d'amortissement à la valeur nette comptable au 30 juin 2024 en y déduisant le montant des subventions soit 116 040.04 € moins 71 500,21 € de subventions donc un montant de reprise de 44 539.83 € (voir annexe jointe) correspondant à :

• Installation du projecteur avec nouvel écran :	758,67 €
• Cadre écran standard :	3 931,95 €
• Installation audio de la Salle :	8 566,03 €
• Billetterie + logiciel de gestion abonnement :	3 303,27 €
• Fauteuils de Cinéma :	28 997,82 €
• Boucle magnétique pour diffusion pour malentendant :	1 524,30 €
• Remplacement de la batterie de chauffage :	3 425,87 €
• Pose conduit antigel chauffage & remplacement manomètre :	1 249,15 €
• Chaudière et Installation Chauffage :	8 797,97 €
• Honoraires architecte rénovation cinéma :	13 755.35 €
• Réfection Electrique :	18 213,63 €
• Banque d'Accueil :	830,32 €
• Rideaux et poutres :	16 367,49 €
• Serveur son Dolby :	6 318,22 €

- Valeurs résiduelles des matériels déjà amortis et propriété de la MJC-Cinéma : 4 150 €

- Pour le stockage des fichiers des films : librairie de stockage des fichiers 16 To : prix de reprise 200 € pour une valeur d'achat de 4 428 €
- Pour la gestion du format de l'image projetée : Scaler AV cinéma Pro : prix de reprise 200 € pour un prix d'acquisition de 1 995 €
- Pour la gestion du son en trois dimensions dans la salle : Technologie 3D Kit 3D volfoni actif : prix de reprise 500 € pour un prix d'acquisition de 8 900 €
- Projecteur cinéma NEC 2000 : prix de reprise 3 000 € pour un prix d'achat de 32 130 €
- Processeur de gestion du son CP750 : prix de reprise 250 € pour un prix d'achat de 2 400 €

- Matériel appartenant à la MJC : 750 €

- pack global (tableau blanc, réhausseurs, 25m de câbles HDMI, guides fil, coffre, disques durs externes) : prix de reprise 250 €
- 10 projecteurs à LED : prix de reprise 500 €

Montant global de la reprise :

- 44 539.83 € reprise du matériel MJC-Cinéma en cours d'amortissement
- 4 150.00 € reprise du matériel MJC-Cinéma
- 750.00 € reprise du matériel MJC

Soit un total de 49 439,83 €

La résiliation de ce bail professionnel fera cesser tous les droits de la MJC et transfèrera le bénéfice d'un fonds commercial à la Communauté de communes.

Article 5 : Gestion des contrats du personnel affectés RH

Les contrats de salariés de la MJC liés au cinéma ne seront pas à reprendre.

Le projectionniste sera en fin de CDD le 15/07/24. Pour ceux dont les postes étaient liés à des missions concernant le cinéma, les fiches de postes seront retravaillées en interne à la MJC et ne concerneront plus l'activité cinéma.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 021-200070894-20240528-C_24_63-DE



Article 6 : Remise des locaux

A la fin de l'exploitation du cinéma par la MJC, les opérations de reprise seront menées début juillet 2024 avec un état des lieux complet du site. Toutes les explications utiles au bon fonctionnement seront apportées à cette occasion par la MJC à la Communauté de communes.

Ce protocole sous signatures privées sera réitéré par acte notarié aux frais de la Communauté de communes.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le
en deux exemplaires originaux.

Le Président de la MJC

**Le Président de la Communauté de
communes de Gevrey-Chambertin et de
Nuits-Saint-Georges**

Mathieu MUTIN

Pascal GRAPPIN

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

S²LOW

ID : 021-200070894-20240528-C_24_63-DE

Inventaire cinéma le Nuiton en cours d'amortissement

N° Immo.	Désignation	Valeur d'achat	Amortissement cumulé	Valeur Nette Comptable au 30/06/2024	Date Acquis	Durée
11	Enigma Facture ADDE FA 196895 installation projecteur avec nouvel écran	1 053,50 €	294,83 €	758,67 €	14/09/2021	10 ans.
12	Cadre Ecran Standard Facture ADDE FA196894	5 460,00 €	1 528,05 €	3 931,95 €	14/09/2021	10 ans.
13	Installation audio de la Salle Facture ADDE FA 196893	11 895,00 €	3 328,97 €	8 566,03 €	14/09/2021	10 ans.
14	Billetterie + logiciel de gestion abonnement Facture Monnaie services FA2101081	4 594,00 €	1 290,73 €	3 303,27 €	10/09/2021	10 ans.
15	206 Fauteuils de Cinéma Facture Mussidan Sièges FA 210724	40 984,35 €	11 986,53 €	28 997,82 €	30/07/2021	10 ans.
16	Boucle magnétique pour diffusion pour malentendant Facture snef 21092028	2 111,07 €	586,77 €	1 524,30 €	21/09/2021	10 ans.
C20100	Remplacement de la batterie de chauffage Facture Jbard 22010008	4 540,92 €	1 115,05 €	3 425,87 €	17/01/2022	10 ans.
C20101	Pose conduit antigel pour chauffage & remplacement manomètre Facture Jbard 22010030	1 647,86 €	398,71 €	1 249,15 €	31/01/2022	10 ans.
31	Chaudière et Installation Chauffage	16 792,41 €	7 994,44 €	8 797,97 €	12/05/2017	15 ans.
32	Rénovation Cinéma Honoraires architecte	9 540,00 €	2 612,39 €	6 927,61 €	06/10/2021	10 ans.
33	Refection Electrique Facture SNEF 21051578	26 459,60 €	8 245,97 €	18 213,63 €	21/05/2021	10 ans.
34	Banque d'Accueil Facture JPG 5.202.028	1 174,00 €	343,68 €	830,32 €	29/07/2021	10 ans.
35	Rénovation Cinéma Facture RT events 84210295 (rideaux, poutres)	22 850,00 €	6 482,51 €	16 367,49 €	31/08/2021	10 ans.
C20500	Honoraires architecte rénovation cinéma	8 667,10 €	1 839,36 €	6 827,74 €	17/05/2022	10 ans.
C20700	Serveur son Dolby facture ADDE FA199838	7 865,00 €	1 546,78 €	6 318,22 €	13/07/2022	10 ans.
Total		165 634,81 €	49 594,77 €	116 040,04 €		

116040,04

Subventions

71500,21

Reprise comcom

44539,83

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAROT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Didier DANIEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLAROT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/64 - OBJET : CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION /
EXPLOITATION DE DEUX EAJE – LA COCCINELLE ET LES LOUPIOTS – AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de l'association ADMR de Côte-d'Or comme concessionnaire du service public relatif à la gestion et l'exploitation des deux EAJE – La Coccinelle et les Loupiots. Le contrat de concession a été signé le 24 juillet 2023 et la concession a débuté le 1er septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 021-200070894-20240528-C_24_64-DE



Considérant que certaines mesures de contrôle du concessionnaire par le concédant prévu au chapitre 6 du contrat de concession s'avèrent à l'application inutilement trop lourdes ou trop fréquentes à mettre en œuvre, et qu'il y a possibilité de modifier et d'alléger ces dispositifs sans pour autant remettre en cause le contrôle du bon déroulement de la concession et du respect des termes du contrats,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé, qui a fait l'objet d'échanges entre les représentants de l'ADMIR et ceux de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'avenant n°2 au contrat de concession ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Grappin', written over a horizontal line.

AVENANT N°2
A LA CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION /
EXPLOITATION DE DEUX EAJE « LA COCCINELLE » ET « LES LOUPIOTS »

Entre

Le concessionnaire, l'ADMR de Côte d'Or,

Et

Le concédant, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Pascal GRAPPIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2024,

Considérant les modalités du contrôle décrites au chapitre 6 du contrat de DSP, au regard de la situation depuis le début de contrat, les deux parties considèrent d'un commun accord qu'il y a lieu d'apporter des simplifications et des modifications aux dispositions prévues par le contrat au chapitre 6 « Contrôle du concessionnaire par le concédant ».

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les articles 6.2, 6.3, 6.5, et 6.7, ainsi que d'ajouter un article 6.8 tels que décrits ci-après, afin de diminuer la fréquence des réunions formelles, et d'alléger les contrôles au profit d'une coordination bilatérale informelle plus régulière.

Article 2 : Reporting

Le reporting trimestriel prévu à l'article 6.2 du contrat devient quadrimestriel pour s'adapter au mieux aux échéances clefs budgétaires, organisationnelles ou calendaires, soit 3 fois par an aux périodes suivantes :

- Fin avril,
- Fin août,
- Fin décembre.

En outre, il ne rapportera plus les faits particuliers dans les relations avec les usagers (plaintes, réclamations) qui seront remontés dans le cadre des coordinations bilatérales entre techniciens.

Article 3 : Contrôle de l'application des dispositions EGALIM

L'article 6.3 « Reporting EGALIM » est modifié intégralement comme suit :

« Le concédant délègue au concessionnaire la gestion et le suivi de la loi EGALIM dans le cadre du cahier des charges du marché de restauration du concédant passé pour les besoins de ses structures. Le concessionnaire communiquera au concédant le cahier des charges de son contrat et soumettra à son avis les modifications de contrat ou de prestataire. »

Article 4 : Contrôle exercé par le concédant

Le contrôle « *in itinere* » mentionné à l'article 6.5 « Contrôle exercé par le concédant » s'exécute « *quadrimestriellement, dans le cadre du reporting prévu à l'article 6.2* », et non plus « *trimestriellement* » comme indiqué initialement. Les autres dispositions de l'article 6.5 du contrat de DSP sont inchangées.

Article 5 : Comité technique

Le comité technique prévu à l'article 6.7 du Contrat de DSP se réunira « *au moins une fois par an* », et non plus « *au moins quatre fois par an* ». Les autres dispositions de l'article 6.7 du contrat sont inchangées.

Article 6 : coordination informelle

Il est créé un article 6.8 intitulé « coordination informelle » et rédigé comme suit :

Les représentants du concédant et du concessionnaire pourront se rencontrer librement et régulièrement pour réaliser des points de coordination bilatérales, sur des thèmes spécifiques selon les besoins, tels que :

- Le suivi des bâtiments, travaux, équipements,
- La mise en œuvre de partenariats et projets communs,
- L'assistance, le soutien, le partage et le retour d'expériences.

Des représentants du concessionnaire pourront également être invités à participer à des rencontres ou des réunions concernant notamment les professionnels de la petite enfance du territoire, tels que :

- La Commission d'attribution des places en EAJE,
- Les ateliers techniques ou thématiques organisés dans le cadre de la coordination de la CTG.

Article 7 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet dès signature des parties, et réalisation des obligations de transmission au contrôle de la légalité et de publicité.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le concessionnaire,
L'ADMR de Côte d'Or

Le concédant,
La Communauté de Communes,

Le Président, Pascal GRAPPIN

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Didier DANEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.
Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.
Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/65 - OBJET : EQUIVALENCE DE TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS DU SERVICE
ENFANCE-JEUNESSE POUR LE TRAVAIL DE NUIT DURANT LES SEJOURS ET NUITEES
EXTRASCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, article 8 par renvoi de l'article 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 15 mai 2024,

Considérant que la Communauté de communes souhaite organiser à nouveau des séjours et nuitées dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires gérés par le Service Enfance-Jeunesse,

Considérant que les séjours et nuitées imposent une organisation du travail exceptionnelle des animateurs du fait de la responsabilité de la surveillance des enfants sur des périodes de 24 heures, incluant une ou plusieurs nuits, et qu'il est opportun d'arrêter un régime d'équivalence pour les temps de travail en nuitées durant lesquels les animateurs peuvent être mobilisés pour s'occuper des enfants,

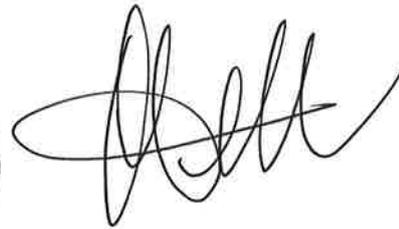
Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 30 juin 2009 n° 09NT00098, indiquant qu'il « est ainsi légal la délibération qui prévoit qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** une équivalence de temps de travail de 3h30 par nuit de garde assurée de 21h00 à 7h00, majorée de 50% le week-end ou les jours fériés, pour les animateurs du service Enfance-Jeunesse lors des nuitées et des séjours organisés par la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Didier DANIEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/66 - OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – GROUPEMENT D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COTE D'OR

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2111-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial émis le 23 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n° 2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est décrite comme suit : participation au dispositif de CDG21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ;
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - . En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
 - . La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
22 mai 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Didier DANIEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/67 - OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » POUR L'ACHAT D'UN
VEHICULE REFRIGERE**

Par courrier en date du 8 mars 2024, l'association « La Passerelle » domiciliée à Gevrey-Chambertin sollicite la Communauté de communes pour une subvention exceptionnelle afin de lui permettre l'acquisition d'un véhicule réfrigéré.

Cette association solidaire créée en 2014 vient en aide aux personnes en difficulté du territoire en fournissant des denrées alimentaires. Depuis le 1er janvier 2024, ce sont 206 aides qui ont été attribuées dont 73 livraisons.

Le véhicule actuel de l'association arrive en bout de course et il est indispensable pour livrer les aides alimentaires. L'association dispose d'un devis pour l'achat d'un nouveau véhicule réfrigéré à hauteur de 38 526.36 €.

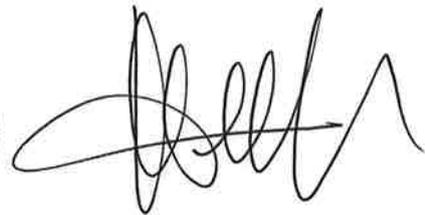
Il est rappelé que la Communauté de communes apporte annuellement à l'association à travers le CCAS de la Ville de Gevrey-Chambertin une aide financière à hauteur de 50% pour le financement du loyer de son local soit pour 2023 une somme de 4 606.24 €.

Au regard de son implication sur le territoire et des services rendus aux habitants, le Bureau communautaire en date du 2 avril a proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « La Passerelle » pour l'acquisition d'un véhicule réfrigéré,
- **DIT** que les crédits sont prévus dans la décision modificative du budget principal n°1/2024 à l'article 65748 fonction 424.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
22 mai 2024

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUULT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOU, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Didier DANIEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOU.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

C/24/68 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024

Pour permettre le versement de la subvention exceptionnelle à l'association « La Passerelle », il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de cette nouvelle dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1/2024 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65/65887	Autres charges exceptionnelles	-2 000.00 €			
65/65748	Subvention autres personnes de droit privé	2 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
22 mai 2024

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Didier DANEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/69 - OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE
FERRIQUE**

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en appel d'offres ouvert ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2024 ;

Vu la délibération C/24/55 du 09 avril 2024 ;

Considérant que la présente consultation fait suite à celle lancée le 29 février 2024 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 02 avril 2024 a déclaré sans suite le lot n°1 « fournitures de chlorure ferrique » de cette procédure pour cause d'infructuosité ;

Considérant qu'une consultation allotie en 2 lots, fournitures pour grandes cuves (1) et petites cuves (2), a été lancée le 18/04/2024 et que des offres sont parvenues des entreprises BEAUSEIGNEUR, FERALCO, KUHLMANN, SNF, KRONOS ECOCHEM et VEOLIA EAU ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an ou :

- Pour le lot n°1, d'un montant total de commande de 120 000€ HT sur la durée totale du marché reconduction comprise (60 000 € HT sur la période initiale puis 30 000 € HT pour chacune des reconductions),
- Pour le lot n°2, d'un montant total de commande de 108 000€ HT sur la durée totale du marché reconduction comprise (54 000 € HT sur la période initiale puis 27 000 € HT pour chacune des reconductions).

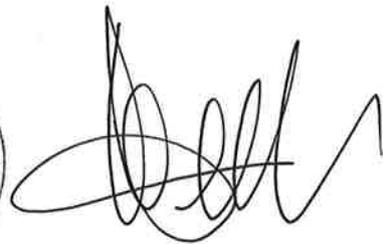
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché à l'entreprise KRONOS ECOCHEM jugée la mieux disante pour un montant estimatif de 44 880 € HT – 53 856 € TTC pour la période initiale de deux ans et 22 440 € HT – 26 928 € TTC pour chacune des reconductions,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché à l'entreprise BEAUSEIGNEUR jugée la mieux disante pour un montant estimatif de 41 000 € HT – 49 200 € TTC pour la période initiale de deux ans et 20 500 € HT – 24 600 € TTC pour chacune des reconductions,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
22 mai 2024

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUULT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Didier DANIEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/70 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION POUR L'EVACUATION ET LE
TRAITEMENT DES BOUES, LE BROYAGE DE DECHETS VERTS, LE TRANSPORT DES BOUES ET LE
COMPOSTAGE**

Vu les articles L2124-2, R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en
procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2024 ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant la nécessité de renouveler les prestations pour l'évacuation et le traitement des boues, le broyage de déchets verts, le transport des boues et le compostage sur le territoire de la collectivité ;

Considérant qu'une consultation allotie en 3 lots a été lancée le 16 avril 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises BIODEPE, CR ENERGY et SEDE ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

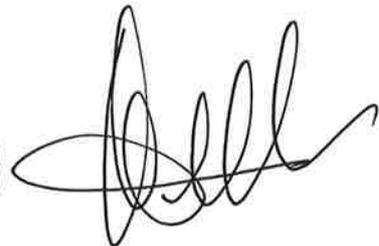
- **ATTRIBUE** le lot n°1 de ce marché à l'entreprise BIODEPE jugée la mieux-disante pour la somme de 187 980 € HT – 206 778 € TTC pour la période initiale de deux ans et 93 990 € HT – 103 389 € TTC pour chacune des reconductions,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 de ce marché à l'entreprise BIODEPE jugée la mieux-disante pour la somme de 53 630 € HT – 64 356 € TTC pour la période initiale de deux ans et 26 815 € HT – 29 496.5 € TTC pour chacune des reconductions,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 de ce marché à l'entreprise BIODEPE jugée la mieux-disante pour la somme de 8 300 € HT – 9 960 € TTC pour la période initiale de deux ans et 4 150 € HT – 4 565 € TTC pour chacune des reconductions,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
COTE D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
22 mai 2024

SEANCE DU 28 MAI 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Yves COGNET (en remplacement de Gilles STUNAUULT), Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, Jacques BARTHELEMY, Didier TOUBIN, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Didier DANIEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Alain BŒUF, Alain TRAPET, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Didier TOUBIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Didier DANIEL a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Isabelle CHAPUILLIOT.

Umberto CHETTA a donné pouvoir à Dominique VERET.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Christian MARCHISET a donné pouvoir à Régis DORLAND.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**C/24/71 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS NON RECYCLABLES
ISSUS DES DECHETERIES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatif aux consultations passées sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le rapport d'analyse d'offres établi par la société INDIGGO en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2024 ;

Vu la délibération C/23/119 du 24 octobre 2023 ;

Considérant que la présente consultation fait suite à celle lancée le 15 mai 2023 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2023 a déclaré sans suite le lot n°3 « Traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries » de cette procédure pour cause d'infructuosité ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries présentes sur le territoire ;

Considérant qu'une consultation non allotie a été lancée le 22 mars 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises BOURGOGNE RECYCLAGE et DIJON METROPOLE ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée ferme de 26 mois et 4 jours en raison de la fin du marché, conclu pour une durée de 24 mois, passé dans le cadre du groupement de communes entre Dijon Métropole et la Communauté de communes pour la réception, broyage et renvoi vers l'UVE de Dijon Métropole des déchets non recyclables et incinérables de déchetteries ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de traitement des déchets non recyclables, issus des déchèteries présentes sur le territoire de la Communauté de communes, à DIJON METROPOLE jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour un montant estimatif de 432 006 € HT – 432 681 € TTC ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

